

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance groupe offrant des garanties d'assurance et d'assistance dans le cadre d'un séjour à l'étranger. Il couvre également le remboursement d'appareils nomades (ordinateur portable, disque dur externe, casque audio, oreillette et kit mains libres, tablette, téléphone mobile) en cas de dommage ou de vol de ces derniers lors du séjour.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES DU VOLET ASSISTANCE VOYAGE :

✓ Garantie « Perte, vol ou détérioration de bagages » :

Remboursement de la perte, du vol ou de la détérioration des bagages lors de l'acheminement sur le lieu du séjour

Remboursement du vol par agression pendant le séjour

✓ Garantie Frais médicaux à l'étranger :

Consultations, radios, analyses, hospitalisation

Soins dentaires d'urgence

✓ Garantie Assistance, rapatriement :

Envoi de médicaments indispensables et introuvables sur place

Envoi d'un médecin sur place à l'étranger

Transport de l'assuré au centre médical

Rapatriement de l'assuré à son domicile

Rapatriement du corps en cas de décès de l'assuré

Prise en charge d'un titre de transport et des frais de séjour pour un membre de la famille de l'assuré

Prise en charge des frais de prolongation de séjour de l'assuré

✓ Garantie Individuelle accident :

Versement d'un capital en cas de décès accidentel

Versement d'un capital en cas d'invalidité accidentelle

✓ Garantie Responsabilité civile à l'étranger :

Dommages corporels ou matériels

LES GARANTIES DU VOLET « BIEN NOMADES » :

✓ Garantie Dommage :

Remboursement des appareils assurés en cas de dommage

✓ Garantie Vol :

Remboursement des appareils assurés en cas de vol

✓ Garantie Utilisation frauduleuse de la carte SIM :

Remboursement des coûts de communications frauduleux

LES PLAFONDS DE GARANTIES :

✓ Garanties Dommage et Vol : 1 500 € TTC

✓ Garantie Utilisation frauduleuse de la carte SIM : 200 € TTC



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout assuré ou bénéficiaire figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, membres d'organisation terroriste, trafiquants de stupéfiants, ou impliquées en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.
- ✗ Tout appareil nomade non déclaré au moment de l'adhésion
- ✗ Les conséquences ou rechutes d'accident ou de maladies constatés antérieurement au séjour



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

VOLET ASSISTANCE VOYAGE

Les principales exclusions sont :

- ! Les rechutes de maladies antérieurement constatées et non consolidées.
- ! Les frais médicaux occasionnés par le diagnostic ou le traitement d'un état de grossesse déjà connu avant la date de la prise d'effet de la garantie.
- ! La pratique d'un sport à titre professionnel ou à une course en amateur nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur.
- ! L'utilisation en tant que pilote ou passager d'un ULM, deltaplane, aile volante, parachute ou parapente.

VOLET BIENS NOMADES

Les principales exclusions sont :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ! Tout vol commis sans agression ou effraction.
- ! Les rayures, les écaillures et les égratignures.
- ! La panne, l'usure ou l'encrassement.
- ! Les dommages liés à une corrosion par effet chimique des composants de l'appareil.
- ! Les dommages liés à la sécheresse, à la présence de poussières ou à un excès de température.

Les principales restrictions sont :

- ! Un seul sinistre par appareil assuré, dans la limite de deux sinistres par assuré et par période de 12 mois.
- ! Non-cumul des garanties Vol et Dommage du volet Biens nomades et de la garantie « Perte, vol ou détérioration de bagages » du volet Assistance voyage.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie s'exerce pour tout événement garanti survenant dans le monde entier sauf dans les pays ou territoires suivants : la Corée du Nord, Cuba, l'Iran, le Soudan, la Syrie, la région de Crimée, la République Populaire de Donetsk ou la République Populaire Louhansk.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, vous devez :

A l'adhésion au contrat:

- Régler la cotisation dont le montant est indiqué dans la demande d'adhésion ;
- Déclarer les appareils en complétant la demande d'adhésion.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu ;
- En cas de vol, demander la mise en opposition de la Carte SIM ou USIM à l'opérateur de téléphonie concerné, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt de plainte.

Toute fausse déclaration sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation, indiquée sur la demande d'adhésion, s'effectue au moment de l'adhésion au contrat par carte bancaire ou par chèque



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet au plus tôt à la date de départ mentionnée sur la demande d'adhésion et cesse dès votre retour à votre domicile ou au plus tard le lendemain de la date de votre retour mentionnée sur votre demande d'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous ne pouvez pas résilier le contrat en cours de garantie, si le contrat a été exécuté ou si vous avez déclaré un sinistre.

Avant le début du contrat :

- Si la durée du voyage est supérieure à un mois, vous pouvez renoncer à votre assurance pendant 30 jours à compter de la réception du certificat d'adhésion, sauf si vous avez déjà déclaré un sinistre.